



**ASSOCIATION PATRONALE INTERENTREPRISES DE TAIN TOURNON ET RÉGION
POUR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL
APIST TAIN – TOURNON ET RÉGION**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : ZAE Parc de Champagne – 07300 TOURNON-SUR-RHONE
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche le 5 mars 1951
Publiée au Journal Officiel le 22 mars 1951
N° RNA W073001446 - N° SIRET 776 277 386 00038

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU LUNDI 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, à dix heures, sis ZAE Parc de Champagne – 225 av de la République - 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

Les membres de l'assemblée générale de l'association APIST TAIN – TOURNON ET RÉGION se sont réunis en séance extraordinaire sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de 1,
- le nombre de membres représentés à hauteur de 0.

Monsieur Roland DORÉE, préside la séance, en sa qualité de président de l'association APIST TAIN – TOURNON ET RÉGION.

Monsieur Aurélien GUICHET assume les fonctions de secrétaire.
Monsieur Franck VERILHAC, commissaire aux comptes, est absent.

Le président rappelle qu'en application de l'article 20 des statuts, l'assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, doit comprendre au moins la moitié des adhérents en exercice, présents ou représentés, pour valablement délibérer.

En l'occurrence, il constate que **la condition de quorum n'est pas satisfaite**. Par conséquent, le présent procès-verbal de carence est établi et signé par le président et le secrétaire.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, était le suivant :

- approbation de la fusion avec l'Association Interentreprises Patronale de Valence et Région pour les services de santé au travail – A.I.P.V.R, et du texte définitif du traité,
- approbation de la dissolution corrélative de l'APIST TAIN – TOURNON ET RÉGION, avec effet à la date de la fusion et sous condition de sa réalisation,
- information sur la modification des statuts de l'A.I.P.V.R, avec effet à la date de la fusion et sous condition de sa réalisation,
- information sur l'évolution de la nouvelle gouvernance de l'A.I.P.V.R, avec effet à la date de la fusion et sous condition de sa réalisation,
- pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif,
- pouvoir pour les formalités.

Conformément à l'article 20 des statuts, une nouvelle assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, est convoquée afin de délibérer sur le même ordre du jour, le 7 juin 2022 à 9 heures au sis COMPTOIR 532 – 330 rue Nouvelle – aire de Marlihes à Alixan (26300). Cette assemblée générale pourra alors délibérer sans condition de quorum, donc quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le secrétaire de séance
M. Aurélien GUICHET



Le président
M. Roland DOREE

